

# Les dossiers du **FO**<sup>53</sup>

Informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

## Récapitulatif des obligations de service du 1<sup>er</sup> degré

(Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014)

### Avant et après la réforme des Rythmes Scolaires

<u>Flyer : Le cadre horaire statutaire</u>	Décret Darcos <b>144 jours de classe</b> (suppression de 24 samedis)	Décret Peillon / Hamon / Belkacem <b>180 jours de classe (+4*)</b> (dont 36 demi-journées journées les mercredis)
<b>864h</b> par an d'enseignement ( <b>810h</b> par an en REP+)	<b>36 semaines de travail</b> comprenant le jour de pré- rentrée officiel	<b>année scolaire</b> (36 semaines)
<i>avant DARCOS :</i> 936h d'enseignement devant <b>tous</b> les élèves <b>168 jours de classe</b> (dont 24 demi-journées les samedis)	24h d'enseignement par semaine sur <b>4 jours</b>	<b>22,5h / 27h **</b> d'enseignement par semaine sur <b>9 demi-journées</b>
	<b>6h</b> par jour	<b>horaires variables</b> <b>maximum 6H par jour</b> / 3H30 par matinée temps du midi : <b>minimum 1H30</b>
<b>+ 60h d'enseignement annualisées</b> proposées par les enseignants avec l'accord des parents	Aide Personnalisée (APE) « <b>librement</b> » organisée par chaque enseignant	<b>Accompagnement Pédagogique Complémentaire (APC)</b> <b>en lien avec le PEdT de la commune</b> - 24h : <i>identification des besoins</i> - 36h : <i>en groupes restreints</i>
<b>+ 48h</b> par an de réunions obligatoires (+ 54h en REP)	18h d'animations pédagogiques <b>le mercredi matin</b>	18h de <b>formation continue</b> - 9h <i>le mercredi après-midi</i> - 9h <i>à distance / support numérique</i>
	6h conseils d'école	6h conseils d'école
	24h travail en équipe <i>dont la journée de pré-rentrée</i>	24h <b>forfaitisées</b> de travail en équipe <b>de la maternelle au collège</b>
accueil des élèves 2X10mn avant la classe /jour	48h d'accueil	54h d'accueil
<b>TOTAL</b>	<b>1020h par an</b>	<b>1026h par an</b> <b>et plus selon son poste **</b>

\* le 2<sup>ème</sup> jour de pré-rentrée à effectuer soit avant la prérentrée officielle soit pendant le mois de septembre

**doit être récupéré sur les 24h de travail en équipe**

+ la journée de solidarité + le rattrapage du pont l'ascension + le rattrapage **devant les élèves** du 1<sup>er</sup> jour de pré-rentrée

\*\* le temps de travail des Titulaires Remplaçants et des enseignants exerçant sur plusieurs écoles pourra désormais aller jusqu'à 27h hebdomadaires; sans garantie de récupération ! (Décret N°2014-942 article 3-2)

le temps d'enseignement en REP+ est allégé de 54h

#### Quid du projet « Belkacem » de modification de décret statutaire de 2008 des PE :

Le projet prévoit de répartir les ORS des PE «sur l'ensemble de l'année scolaire», (**plus de référence aux 36 semaines**), de **forfaitiser les 108h annualisées** (en lien avec le PEdT, le Conseil école /Collège ...) et in fine aligner les PE sur le décret du 20 août des professeurs du 2<sup>nd</sup> degré « dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail», **c'est-à-dire à 1607h annuelles**

#### **Le SNUDI-FO 53 dénonce le travail obligatoire gratuit et revendique l'abandon :**

- du projet de décret modifiant les ORS des PE
- de la réforme des rythmes scolaires et des PEDT
- des REP+, cheval de Troie de la déréglementation (54h qui s'ajoutent aux 108 heures annualisées)
- du Conseil école-collège imposant l'école du socle et cassant les garanties statutaires de chaque corps

**SNUDI-FO 53**, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [snudifo.53@wanadoo.fr](mailto:snudifo.53@wanadoo.fr) – Site : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr)